

JORF n°0085 du 12 avril 2018
texte n° 35

Arrêté du 4 avril 2018 modifiant le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Pécharmant »

NOR: AGRT1805658A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/4/AGRT1805658A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier son article L. 641-7 ;

Vu le décret n° 2011-1801 du 6 décembre 2011 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Pécharmant », modifié par arrêté du 24 avril 2017 ;

Vu la proposition du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 15 février 2018,

Arrêtent :

Article 1

Le chapitre Ier du cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Pécharmant » homologué par le décret n° 2011-1801 du 6 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

1° Au 1er du IV, les mots : « sur la base du code officiel géographique de 2017 : » sont insérés entre les mots : « de la Dordogne » et « Bergerac » ;

2° Au 1er du VIII le chiffre : « 45 » est remplacé par le chiffre : « 50 » ;

3° Le 5° du IX est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Dispositions relatives à la mise en marché à destination du consommateur

A l'issue de la période d'élevage, les vins sont mis en marché à destination du consommateur à partir du 1er septembre de l'année qui suit celle de la récolte. » ;

4° A la dernière phrase du 2° du X, les mots : « jusqu'au 1er septembre de l'année qui suit celle de la récolte » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 15 août de l'année qui suit celle de la récolte » ;

5° Au 3° du X, les mots : « d'au minimum 12 mois » sont remplacés par les mots : « de plusieurs mois » ;

6° Au XI :

- le 2° et le 5° sont supprimés ;

- le 3° et le 4° sont renumérotés en 2° et 3°.

Article 2

Le lien http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-9cdce70f-bbd3-41fb-9381-f9256945b383 permet de consulter le cahier des charges publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 avril 2018.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation :

L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,

T. Guyot

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

La sous-directrice,

A. Biolley-Coornaert

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général des douanes et droits indirects :

Le sous-directeur des droits indirects,

Y. Zerbini